



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2024-506
portant levée de la mise en demeure
faite à la société TSDM pour les installations exploitées sur le territoire
de la commune de Tournes**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation N°I-4875 délivré le 1er avril 2011 à la société TSDM pour l'exploitation d'une installation de traitement superficiel des métaux sur le territoire de la commune de Tournes, situé ZI de Tournes-Cliron – BP 1020 – 08090 Tournes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-589 du 12 octobre 2023 portant mise en demeure faite à la société TSDM de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées sur le territoire de la commune de Tournes (08090) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2 – LuP/DeF - n°24/251, du 22 juillet 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 8 juillet 2024 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 22 juillet 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société TSDM, dont le siège social est situé zone industrielle à Tournes (08090), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 326 034 881 00028, par arrêté préfectoral n°2023-589 du 12 octobre 2023, pour les installations qu'elle exploite au sein des parcelles dûment autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°I-4875 du 1^{er} avril 2011 précité, sur le territoire de la commune de Tournes (08090) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-589 du 12 octobre 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral n°2023-589 du 12 octobre 2023 portant mise en demeure faite à la société TSDM de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées sur le territoire de la commune de Tournes (08090) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société TSDM et dont copie sera adressée au maire de la commune de Tournes.

Charleville-Mézières, le 22 AOUT 2024

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL